

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

COMPTE RENDU

Affiché du 18 mars 2021 au :

Présents : Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, BONNET, ROUSSEL-GALLE, LUTIQUE, HATOT, CUENOT-STALDER, CHAPUIS ;
Messieurs BÔLE, VAUFREY, HUOT-MARCHAND, FINCK, BOURNEL-BOSSON, HUGENDOBLER, DEVILLERS, LEHMANN, COGNAT, HENRIOT, PERROT-MINOT

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames LAMBERT, POUPARD, Messieurs RASPAOLO, PERSONENI-BOZZATO, VAUDEVILLE, qui ont donné respectivement procuration à Madame RENAUD (2 procurations), Madame ROMAND, Messieurs BOLE, VAUFREY

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames GUILLOT, ROGNON, Monsieur MOUGIN

Monsieur Jérôme COGNAT a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- I – Budget primitif 2021
- II – Vote des taux de la fiscalité directe locale 2021
- III – Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la CCVM
- IV – Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union
- V – Echange de terrains avec la SCI Letoublon
- VI – Terrains les Arces – Convention d'occupation précaire avec Emmanuel Maupain
- VII – Modification du tableau des emplois permanents statutaires
- VIII - Informations diverses

Le compte-rendu du Conseil du 25 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.

I – BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire expose que suite au débat d'orientations budgétaires (DOB) du 25 janvier dernier et aux différentes réunions des commissions, dont en particulier la réunion toutes commissions du 5 mars et la commission Finances et Travaux du 9 mars, le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2021.

Ce projet de budget respecte les orientations définies en janvier :

- Maintien de l'équilibre de la section de fonctionnement, qui constitue un enjeu majeur duquel dépend le maintien d'une bonne capacité d'investissement, dans un contexte de suppression progressive de la taxe d'habitation et de poursuite de la crise sanitaire et de ses impacts économiques et sociaux
- Maîtrise de la masse salariale, tout en renforçant les services. L'Espace France Services est ainsi budgétisé pour la première fois en année pleine, comme la participation forfaitaire correspondante de l'Etat.
- Maintien d'enveloppes provisionnelles permettant d'accompagner les acteurs économiques locaux, les associations et les habitants les plus en difficulté face aux conséquences économiques du COVID ;
- Poursuite d'un programme d'investissement ambitieux, avec le soutien des dispositions du plan de relance validé dans la Loi de Finances pour 2021. Ce programme ambitieux recouvre l'intégralité des thématiques locales, pour conserver et développer la dynamique de la ville.

Le projet de budget primitif 2021 tient bien entendu compte de l'impact de la crise sanitaire :

- Annulation des spectacles prévus en janvier et février ;
- Coût du Centre de tests et du Centre de vaccination. Sur ce dernier, l'aide financière de démarrage de l'Agence Régionale de Santé a été notifiée, à hauteur de 30 000 €, une aide au fonctionnement étant également en cours de calcul ;
- Perte de locations de salles durant encore plusieurs mois ;
- Acquisitions de fournitures et produits (provisions de 40 000 € incluses au chapitre 011 pour acquisitions de masques, si nécessaire) ;
- Etc.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur HUOT-MARCHAND, Adjoint en charge des Finances, pour une présentation détaillée de ce projet de budget et l'explication des inscriptions proposées, ainsi que l'analyse des principales évolutions par rapport au budget 2020, dans un contexte général de grande stabilité pour la section de fonctionnement.

Les charges à caractère général (chapitre 011) constituent un budget d'intervention incluant aussi bien les provisions liées à la crise sanitaire (dont les dépenses provisionnelles du centre de vaccination) que la totalité de la saison culturelle de mars à décembre, mais également des crédits destinés à des animations estivales. Le programme d'investissement se répercute également sur ce chapitre avec l'inscription de la Garantie Dommage/Ouvrages des travaux de réalisation de la Maison des soignants, qui viennent juste de démarrer. Certaines opérations de maintenance et entretien connaissent également des variations, en fonction des difficultés rencontrées en 2020 pour les réaliser dans leur intégralité.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 2 560 000 €, en hausse de 2,4 % par rapport aux prévisions 2020, ceci intégrant notamment le Glissement Vieillesse-Technicité de l'ensemble des agents et la comptabilisation en année pleine du personnel recruté fin 2020 dans le cadre de la mise en fonction de l'Espace France Services.

Les subventions aux associations (article 6574) constituent une enveloppe de 869 500 €, montant sensiblement égal à celui de 2020 après décompte des subventions exceptionnelles 2020 à Morteau Votre Ville ou de reversements au Centre d'Animation du Haut Doubs, ce qui souligne la volonté municipale de soutien auprès du tissu associatif. Monsieur le Maire souligne l'importance de ce soutien à l'âme même de la commune et précise qu'une réflexion est également en cours pour une aide à la licence sportive.

En recettes de fonctionnement, Monsieur HUOT-MARCHAND précise qu'en l'absence de notification officielle à ce jour du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et des bases 2021 de la fiscalité locale, leurs inscriptions prévisionnelles ont été estimées avec prudence.

Il précise également qu'en matière de fiscalité locale, la surcompensation de 664 096 € générée par la substitution à la Taxe d'habitation de la part de Taxe sur le foncier bâti antérieurement perçue par le Département (voir question II) est écartée par l'Etat par le biais d'un mécanisme dit de « coefficient correcteur », mécanisme réalisé par les services fiscaux lors de la notification des bases fiscales et ne donnant donc pas lieu à une écriture budgétaire de constatation en recettes fiscales (art 7311) et pour le même montant en atténuation de produits (chap 014), d'où les écarts constatés dans le total des recettes et des dépenses de fonctionnement entre les différents documents présentés aux Conseillers municipaux.

Le choix de la prudence a également été fait dans l'évaluation du produit 2021 de la Taxe additionnelle aux droits de mutation, l'inscription retenue constituant la moyenne entre le réalisé 2020 et la moyenne du réalisé des années 2017 à 2020, soit 325 000 €.

En matière d'investissement, comme indiqué par Monsieur le Maire, le programme 2021 est ambitieux afin de soutenir les entreprises et la dynamique locales, ajoutant aux 2 067 600,33 € de restes à réaliser de l'année antérieure 2 568 517,87 € d'inscriptions nouvelles, soit un programme de 4 636 118,20 €.

Monsieur HUOT-MARCHAND rappelle les principales lignes des restes à réaliser, selon le tableau ci-dessous :

Maison des internes	761 836,92
Acquisitions foncières	444 093,92
Travaux de voirie	261 635,14
Maison France Services/Restructuration Hôtel de Ville	232 408,13
Travaux autres bâtiments	152 606,40
Autres équipements, matériels et logiciels	122 460,92
Subventions d'investissement, reliquats études	92 558,90
TOTAL	2 067 600,33

Il détaille ensuite le tableau complet du programme d'investissement 2021, à analyser sur les deux années reports 2020 et inscriptions 2021.

Il souligne en particulier l'opération de création d'une passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées, opération de grande technicité et portée dans un délai très court vis-à-vis des services de la SNCF. Cette opération, complémentaire à l'ouverture en 2019 de la salle culturelle de L'Escale et à la création récente d'un parking de 230 places à proximité du bâtiment, s'inscrit dans le cadre du programme de valorisation de la plaine des sports et de loisirs et du renforcement de la multimodalité du quartier de la gare, et vient de recevoir en ce sens un avis favorable pour une participation financière du Réseau

Urbain Neuchâtelois à hauteur de 35 %. Monsieur le Maire remercie l'implication des élus municipaux et ceux de l'Agglomération Urbaine du Doubs ainsi que les services pour leur engagement dans cette opération.

Monsieur HUOT-MARCHAND termine sa présentation du programme d'investissement en soulignant le projet de mise en valeur de la Nautique et le lancement d'un programme pluriannuel de développement des mobilités douces, aménagements de cheminements piétons, de bandes cyclables et de voies douces.

Monsieur le Maire précise que ce programme d'investissement ambitieux sera réalisé sans augmentation de la dette communale, l'inscription prévisionnelle de 500 000 € seulement de dettes nouvelles, si elle est réalisée en totalité, demeurant inférieure au remboursement annuel du capital de la dette antérieure (643 413,32 €). L'autofinancement, les ressources propres de la commune et le soutien, important en période de plan de relance, des différents partenaires financiers, constituent 90 % du financement de ce programme d'investissement.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur FLAMAND, Directeur des finances, pour une présentation synthétique des projets de budgets annexes :

- Budget « Bois » : il s'agit en 2021 de finaliser le programme 2020 qui n'a pu être réalisé en raison des mauvaises conditions sur le marché forestier
- Budget « Bus » : ce projet de budget est sensiblement identique à celui de 2020, à l'exception d'une provision de 150 000 € pour le remplacement du bus, investissement en partie financé par des subventions aux bus propres et par un recours à l'emprunt. En réponse aux questions de Madame BOITEUX et Monsieur FINCK sur un tel investissement dans la perspective d'un transfert de la compétence Organisation de la Mobilité à la CCVM, Monsieur le Maire précise que le transfert de compétence, s'il est validé par les communes, ne prendra effet qu'au 1er juillet 2021, que la nécessité de ce remplacement est réelle, que des opportunités de financement existent en ce début d'année qui ne seront peut-être pas disponibles ultérieurement, et qu'il est peu probable que dans son travail d'évaluation des charges transférées, la Commission Locale sur les Charges Transférées n'intègre pas les amortissements liés au renouvellement de ce bus.
- Budget « Locaux aménagés » : la principale nouveauté 2021 est l'acquisition de l'ancien bâtiment de la métrologie de l'entreprise Plastivaloire, opération validée il y a plusieurs années déjà et qui devrait se réaliser cette année. La vocation économique du bâtiment a vocation à perdurer.
- Budget « eau potable » : ce budget verra la fin des travaux sur les conduites d'eau de Bois Soleil et sous la RD48 Morteau-Montlebon, ainsi que les travaux sur conduite au Moulin Gresot. Un emprunt de 607 534,32 € est réinscrit, qui couvre les travaux 2020 et 2021.
- Budget « Energie Bois » : pas de modification sur ce service
- Budget « Camping » : l'année 2020 a été bonne malgré les conditions sanitaires, et les prévisions pour 2021 ont été constituées à l'identique

Au terme de ces présentations, le Conseil à l'unanimité valide le budget primitif 2021 tel que présenté.

II – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Monsieur le Maire expose les modifications importantes en 2021 de la fiscalité directe locale et donc du pouvoir de taux du Conseil :

- La réforme de la taxe d'habitation prévoit une exonération des résidences principales à partir de 2021. Le produit correspondant n'est donc plus perçu par les communes. La taxe sur les résidences secondaires est maintenue, mais sans pouvoir de taux en 2021 et 2022, le taux de

2020 (9,57 % pour Morteau) étant maintenu sans possibilité de modification. Le produit correspondant est estimé à 37 290 €.

- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est reversée aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. Le taux de référence 2021 de cette taxe sur le foncier bâti est ainsi égale au taux 2020 de la commune (15,63 %) auquel s'ajoute le taux 2020 de la part départementale (18,08 %), soit un taux de référence de 33,71 %. Le Conseil dispose du pouvoir de modifier ce taux à la hausse ou à la baisse.
Pour Morteau, ce reversement de la taxe départementale engendre une surcompensation prévisionnelle de 664 096 €, qui nécessite l'application par les services fiscaux d'un coefficient correcteur prévisionnel de 0,811, qui sera figé pour les années à venir dès son calcul définitivement validé.
- La taxe sur le foncier non bâti n'est pas modifiée, et le Conseil dispose toujours du pouvoir d'en modifier le taux 2020 (26,13 %)

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil de maintenir la politique engagée ces dernières années et de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe communale pour 2021, et de valider les taux 2021 de la façon suivante :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux 2020	Taux proposé 2021	Produit fiscal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10 092 000	15,63% + 18,08%	33,71 %	3 402 013 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66 000	26,13 %	26,13 %	17 246 €
TOTAL				3 419 259 €

Monsieur le Maire précise qu'à ce montant de 3 419 259 €, il convient d'ajouter le produit de la TH sur les résidences secondaires (37 290 €) et les allocations compensatrices (126 212 €) et de retirer la correction de la surcompensation (664 096 €) pour déterminer le montant total prévisionnel de la fiscalité directe locale de Morteau pour 2021, soit 2 918 665 €, très proche du montant équivalent de 2020 (2 921 686 €).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la conservation des taux de la fiscalité directe locale pour 2021 et fixe respectivement à 33,71 % et à 26,13 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

III – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA CCVM

Monsieur le Maire expose au Conseil que la compétence « Organisation de la Mobilité », telle que définie à l'article L.1231-1 du Code des transports, est exercée par les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), et regroupe différents services, développés à titre facultatif et par choix selon les territoires :

- l'organisation des services réguliers de transport public de personnes, comme pour le service de bus municipal existant sur la commune de Morteau ;

- l'organisation des services à la demande de transport public de personnes, en recourant, si nécessaire dans la pratique, à des opérateurs de transport collectif ou à des artisans taxis, comme pour le service de transport à la demande existant déjà sur la CCVM ;
- l'organisation des services de transport scolaire, relevant actuellement des missions de la Région BFC ;
- la mise en place de services relatifs aux mobilités actives ou contribuant au développement de ces mobilités ;
- la mise en place de services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuant au développement de ces usages, comme certains services d'autopartage développés à titre expérimental par le Pays Horloger ;
- la mise en place de services de mobilité solidaire, ou la contribution au développement de tels services, ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite, services actuellement en cours de développement par le Département du Doubs.
- le développement de services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (employeurs, gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants) et usagers (en situation de fragilité ou non), voire la contribution au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée.

La création des infrastructures de mobilité ne participe pas de cette compétence d'organisation des mobilités, et relève des collectivités compétentes (voiries et infrastructures cyclables, ferroviaires, navales communales, intercommunales, départementales, régionales, nationales).

Quatre objectifs sont visés par cette compétence :

- Apporter à tous et partout des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture,
- Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité qui doivent être mises au service de tous,
- Réduire l'empreinte environnementale des transports en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer,
- Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien.

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) a redéfini le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « organisation des mobilités » autour de deux niveaux de collectivités :

- la Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle, et pour l'ensemble des services de mobilité à son échelle (ferroviaire par exemple)
- l'EPCI, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. Cette compétence, exercée à la carte au choix des EPCI, permet de prendre part aux grandes orientations en la matière et d'accéder à des financements spécifiques.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention, pilotée par la Région, se fait au niveau d'un bassin de mobilité, territoire de concertation, d'ores et déjà défini par la Région à l'échelle du Pays Horloger, périmètre au sein duquel seront signés les contrats opérationnels de mobilité fixant les grands principes de fonctionnement et les projets de développement des mobilités. Un comité des partenaires, réunissant a minima les autorités organisatrices des mobilités, les entreprises de transports, et les associations d'usagers du territoire, validera annuellement les orientations prises.

La loi LOM s'est également fixée comme objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices locales de la mobilité, alors qu'en 2019 près de 75 % du territoire national, représentant 25 % de la population française, était encore situé en « zone blanche », aucune AOM

n'étant présente sur ces espaces. Si, initialement, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale, les communautés de communes, qui pouvaient auparavant exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, ont toutes été appelées à se prononcer définitivement sur la prise de la compétence d'organisation de la mobilité, et ce avant le 31 mars 2021.

Cette prise de compétence s'effectue selon la procédure de droit commun (article L.5211-17 du CGCT) réunissant les critères suivants :

- Une décision de transfert de la compétence prise à la majorité absolue des suffrages du conseil communautaire, avant le 31 mars 2021
- Le vote de délibérations concordantes par les communes membres de l'EPCI, dans les trois mois, à la majorité qualifiée (2/3 des conseils représentant la moitié de la population ou l'inverse, dont la commune la plus peuplée si elle représente plus d'un quart de la population) pour acter le transfert de la compétence à l'EPCI. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.
- Le cas échéant, arrêté préfectoral fixant la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021.
- A défaut, la Région devient, par substitution, AOM locale sur le territoire des communautés de communes concernées dès le 1^{er} juillet 2021, sans possibilité de changement ultérieur, hormis en cas de fusion avec d'autres communautés de communes ou de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ayant le statut d'AOM.

Le Code des Transports donne la possibilité de séparer l'organisation des transports scolaires de celle des autres transports, en permettant aux AOM locales de les déléguer au profit de la Région, du Département, des communes, des EPCI, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Les communautés de communes qui optent pour la prise de compétence AOM peuvent également décider de reprendre ou non en bloc les services de transports régionaux intégralement réalisés dans leur ressort territorial s'ils en font la demande expresse, et les récupèrent dans un délai déterminé d'un commun accord avec la Région. Sur notre territoire, cette possibilité est en particulier importante pour le service des transports scolaires.

En cas de transfert effectif de la compétence, l'EPCI se substitue à ses communes membres pour l'ensemble de leurs missions d'organisation des mobilités. Les biens nécessaires à la mission sont mis à disposition de plein droit de l'EPCI, après évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et calcul de l'impact sur l'attribution de compensation, le personnel affecté totalement à ce service étant également mis à disposition de l'EPCI.

Par délibération en date du 24 février dernier telle qu'annexée à la présente note de synthèse, la Communauté de Communes du Val de Morteau s'est positionnée favorablement sur cette prise de compétence « Organisation de la mobilité », entraînant une modification statutaire de la CCVM.

Pour la commune de Morteau, cela supposera le transfert des biens et personnel du service de bus municipal, sur la base d'un rapport établi par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). Dans tous les cas de figure, l'organisation de ce bus ne pourra plus relever de la commune, et reviendra à la CCVM si la prise de compétence est validée par le territoire ou à la Région.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide, en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, cette prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la CCVM, et la modifications statutaire associée telle que présentée.

IV – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION

Présentation réalisée par Madame Claire REYMOND-BALANCHE

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de l'Union, structure support de la société immobilière Idéha qui gère un parc de plus de 3 000 logements sociaux et privés, dont 91 sur la commune de Morteau, et à l'actionnariat duquel la commune est membre, nous a fait part de deux demandes de modifications de son périmètre, à savoir :

- Retrait de la commune d'Ornans après démolition des bâtiments gérés par Idéha
- Adhésion de la commune de Grandvillars en vue de la construction de logements.

En application des dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat sont invitées à valider ces modifications.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union.

V – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI LETOUBLON

Présentation réalisée par Monsieur David HUOT-MARCHAND

Monsieur le Maire expose que la SCI LETOUBLON a sollicité la commune pour un échange sans solde de bandes de terrains au chemin du Bois Robert, selon le plan transmis avec la note de synthèse.

L'entreprise souhaite acquérir 22 m² (parcelle n° AI 17p1, en bleu) de talus enherbé, en échange de 22 m² (parcelles AI 229p1 et AI 229 p.4) de trottoirs dont la domanialité serait ainsi régularisée.

Les frais de bornage seraient à la charge de l'entreprise, et les frais de notaires à la charge de la commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cet échange de bandes de terrains aux conditions précisées.

VI – TERRAINS LES ARCES – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PAR EMMANUEL MAUPAIN

Présentation réalisée par Madame Claire REYMOND-BALANCHE

Monsieur le Maire expose que suite à la dénonciation par sa bénéficiaire de la convention précaire et révocable signée le 5 septembre 2012 avec Madame Fanny MOUGIN pour la location de la parcelle de terrain cadastrée section AL 100 sur le secteur des Arces, d'une contenance de 8 440 m², Monsieur Emmanuel MAUPAIN a présenté une demande pour mettre des chevaux en pâturage sur cette parcelle de terrain, ce qui permettrait ainsi de l'entretenir.

Il propose donc au Conseil de l'autoriser à établir une convention d'occupation précaire et révocable sur cette parcelle avec Monsieur Emmanuel MAUPAIN, à effet du 1^{er} mars 2021. Le montant annuel de la location est fixé à 69,63 €, suivant l'indice des fermages 2020, montant réévalué chaque année suivant le dernier indice des fermages connu.

Accord à l'unanimité.

VII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES

Présentation réalisée par Madame Laëtitia RENAUD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil a approuvé le nouveau tableau des emplois permanents statutaires de la collectivité, pris en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin de pouvoir accompagner les évolutions statutaires du personnel, il propose au Conseil de valider les modifications suivantes de ce tableau :

N° réf.	Grade	Catégorie	Fi-lière	Quotité de travail hebdomadaire du poste		Modification à apporter	Date d'effet de la modification
25	Assistant socio-éducatif 2è cl	A	SOC	TC	35.00	Suppression	01/01/2021
63	Assistant socio-éducatif	A	SOC	TC	35.00	Création	01/01/2021
13	Adjoint administratif	C	ADM	TC	35.00	Suppression	01/04/2021
64	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	ADM	TC	35.00	Création	01/04/2021
15	Adjoint administratif	C	ADM	TC	35.00	Suppression	01/04/2021
65	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	ADM	TC	35.00	Création	01/04/2021
36	Agent de maîtrise	C	TEC	TC	35.00	Suppression	01/04/2021
66	Agent de maîtrise principal	C	TEC	TC	35.00	Création	01/04/2021
44	Adjoint technique	C	TEC	TC	35.00	Suppression	01/04/2021
67	Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	TEC	TC	35.00	Création	01/04/2021
56	Adjoint technique	C	TEC	TNC	23.35	Suppression	01/04/2021
68	Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	TEC	TNC	23.35	Création	01/04/2021

Accord à l'unanimité.

VIII - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 21003 (27/01/2021) portant suppression de la régie de recettes pour la billetterie de la soirée d'élection de Miss Franche-Comté 2020 au théâtre de Morteau
- décision n° 21004 (15/02/2021) portant avenant n° 1 au marché de viabilité hivernale sur plusieurs secteurs de la ville de Morteau, par ajout de prix nouveaux (dénivellement manuel, salage manuel, déneigement trottoir à la souffleuse)
- décision n° 21005 (15/02/2021) portant avenant n° 1 au marché de travaux d'eau potable (secteur Bois Soleil) passé avec les entreprises SAS Vermot et Sarl Bole BDTP Profilroc pour un montant

total, travaux de dévoiement de réseaux et réfection de l'escalier et du mur de soutènement riverain, de 34 289,67 € HT, soit 8 % du marché initial

- décision n° 21006 (01/03/2021) portant avenant n° 1 au marché de restructuration des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville, pour un montant total de 9 512,94 €, soit 2,55 % du marché initial

- décision n° 21007 (01/03/2021) portant passation du marché de fourniture de végétaux en pots pour le fleurissement 2021 avec l'entreprise EURL HANRIOT Fleurs (Arc-sous-Cicon), pour un montant de 9 995 € HT.

Point sur la vaccination sur le territoire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis la mi-janvier, le centre de vaccination de Morteau est ouvert, malgré les difficultés rencontrées dans la dotation en vaccins de la part de l'Agence Régionale de Santé, avec une visibilité très faible sur les semaines à venir. Le centre est essentiellement doté en vaccins Pfizer et Moderna, à l'exception d'une opération exceptionnelle au niveau du Doubs qui a permis la vaccination de 100 personnes avec le vaccin Astra Zeneca un samedi matin. Monsieur le maire rappelle l'engagement ferme de la commune et des élus de la CCVM dans la vaccination de la population, et remercie l'ensemble des élus, services, personnels soignants en vacation ou bénévoles, personnels administratifs affectés temporairement ou bénévoles, et en particulier Mesdames Karine ROMAND et Léa BRISBARD

Maison des soignants : Le chantier de réalisation d'une maison des soignants rue de Bois Soleil a été engagé la semaine dernière.

Aménagement de la Nautique : un aménagement en bois tressé est en cours d'aménagement à la Nautique, qui permettra de valoriser cet espace très apprécié des familles.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 20.